



Caisse des Ecoles
77370 - Nangis
Tél. 01.64.60.52.67
Fax 01.60.67.53.17

COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois janvier à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 15 janvier 2020, sous la présidence de Madame Anne-Marie OLAS.

Etaient présents :

Mme OLAS, M. VEUX, Mme BOUDET, Mme FERNANDES, Mme GUILBAUD, Mme VAUTRIN, Mme BREYMAND, Mme EL BOUHATI, M. DISCH, Mme BESCOU

Excusés représentés :

M. BILLOUT par Mme OLAS
Mme GALLOCHER par Mme BOUDET
Mme CORDEIRO par Mme BREYMAND

Absentes excusées :

Mme MASSICOT, Mme CANTAREL

Absents

Mme BOUJIDI, M. GABARROU, Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme BLOCHET, Mme HOUMAD, M. FAURO, Mme MONCHAUX, Mme TAILLIEU, Mme VIGNOT, Mme DINAUT

2020/001 - OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT POUR UN SEJOUR à CHERBOURG-EN-COTENTIN – Ecole primaire ROCHES

Le comité,

VU le décret 60977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Caisse des Ecoles,

VU le projet de l'école Les Roches pour un séjour classe découverte au centre de Collignon à CHERBOURG-EN-COTENTIN du 18 au 20 mai 2020,

VU la proposition de la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour un montant de 6 106.50 €, pour l'hébergement

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

ACCEPTE la convention à intervenir et toutes pièces s'y rapportant

ARTICLE DEUX :

AUTORISE le Président, la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles à signer la dite convention et toutes pièces s'y rapportant

ARTICLE TROIS :

DIT que la dépense est inscrite au budget 2020

***Madame OLAS :** L'assurance APAC indiquée dans la convention couvre les dégradations dans l'établissement ou rapatriements, mais ne couvre pas les frais d'annulation du séjour. Une inquiétude pour les CE2 car pour le séjour classe de découverte qui a été annulé aux Rossignots en 2019, une des causes principales était le refus des familles d'inscrire les enfants jugés trop jeune pour partir.*

***Madame BESCOU :** Pas de souci à avoir, les familles ont signé un engagement. En ce qui concerne l'animateur pour le passeport découverte, il sera présent pour les animations et non animateur de cadre de vie.*

***Madame OLAS :** Des frais de dédit seront appliqués après le 18 février 2020. Une réunion d'information proposée par les enseignantes Madame MEDINA. Madame BESCOU pour les parents des enfants partant à ce séjour est programmée le 24 janvier 2020, et les inscriptions se dérouleront du 27 janvier au 08 février 2020. Cela permettra de relancer les familles qui n'auraient pas fait les démarches avant le 18 février 2020.*

2020/002 - CLASSE DECOUVERTE ECOLE PRIMAIRE ROCHES :
DETERMINATION DU COUT PAR ELEVE

Le Comité,

Vu le décret numéro 60 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la proposition de séjour de l'école primaire Roches,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le coût par enfant,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

Dit que le séjour n'étant pas clef en main, il se décompose de la façon suivante :

« Mini budget » CM2 (classe de Madame MEDINA) – sur la base de 28 élèves

➤ Transport en autocars	1 485.71 €
➤ Hébergement	3 074.00 €
➤ Visite guidée et chasse au trésor au Musée du Débarquement	243.00 €
➤ Visite guidée de la batterie d'Azeville	98.00 €
➤ Guide conférencière plages du débarquement	330.00 €

soit un coût global du séjour de 5 230.71 €

« Passeport découverte » CE2/CM1 (classe de Madame BESCOU) – sur la base de 21 élèves

➤ Transport en autocars	1 114.29 €
➤ Hébergement + animateur	2 762.50 €
➤ Visite cité de la Mer Cherbourg	180.00 €
➤ Transport navette Cité de la Mer	90.00 €

soit un coût global du séjour de 4 146.79 €

Soit un coût total pour l'ensemble de ce séjour : 9 377.50 euros

ARTICLE DEUX :

Dit que le coût par élève est de 187 euros (*186.81 euros arrondi à l'euro supérieur*) pour le séjour « Mini budget »

Dit que le coût par élève est de 197 euros (*197.47 euros arrondi à l'euro inférieur*) pour le séjour « Passeport découverte ».

ARTICLE TROIS

Dit que la participation des familles sera calculée en fonction du quotient familial conformément aux délibérations n° 2018-001 et 2018-002 du 25 janvier 2018.

***Madame BREYMAND :** Les familles ont-elles possibilité de payer en plusieurs fois et comment est calculé le tarif ?*

***Madame OLAS :** Le paiement peut s'étaler sur plusieurs mois jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il y'a 10 tranches de quotient. Une dégressivité est appliquée si plusieurs enfants de la même famille sont partants.*

2020/003 - OBJET : REGIE D'AVANCES ECOLE PRIMAIRE ROCHES : MODIFICATION DU MONTANT POUR 2020

Le Comité,

VU le décret numéro 2004 703 du 17 juillet 2004 relatif aux Caisses des Ecoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 99/012 créant une régie d'avances à l'école élémentaire du Parc,

VU l'arrêté n° 2007/003 modifiant la domiciliation de cette régie en raison du transfert de l'école élémentaire du Parc dans les locaux de la nouvelle école Les Roches,

Considérant la nécessité de modifier l'avance consentie au régisseur, afin de régler des dépenses sur place (*visites, etc...*), le séjour n'étant pas clef en main,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE,

ARTICLE UN :

DIT que le montant maximum de l'avance à consentir aux régisseurs pour le séjour 2020 est fixé à 1 601 euros

ARTICLE DEUX :

Dit que cette régie permet d'acquitter de menues dépenses dans le cadre de séjours « classe de découverte » organisés par l'école. Sont entendues en tant que menues dépenses :

- ✚ frais médicaux – *imputation 6188,*
- ✚ frais postaux et de télécommunications - *imputations 6261 et 6262,*
- ✚ alimentation – *imputation 60623,*
- ✚ transports en commun locaux – *imputation 6247,*
- ✚ visites, conférences – *imputation 611,*
- ✚ documentation touristique – *imputation 6182,*
- ✚ fournitures scolaires – *imputation 6067.*

ARTICLE TROIS :

Dit que les régisseurs devront présenter le bordereau de dépenses et toutes les pièces justificatives à leur retour.

Madame OLAS : Pour chaque classe partant en séjour classe de découverte, une enveloppe de 465 euros est attribuée pour la régie d'avances.

Pour ce séjour à TOURLAVILLE, étant donné que le transport et visite de la Cité de la Mer sont inclus dans la convention d'accueil de la Ligue de l'Enseignement, les seules dépenses à régler sur place seront les sorties programmées par Madame MEDINA, d'où la proposition d'augmenter la régie à 1 601 euros.

Pour rappel, la mise à disposition d'une somme n'implique pas qu'elle soit dépensée en totalité.

